

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Le 18 juin à 20 h 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de  
PLAISANCE sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 39  
Présents 34  
Pouvoirs 01  
Votants 35  
Délégués des communes :

Date de convocation : 12.06.2018

<b>BARDOU</b> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<b>BOISSE</b> -Mme Stéphanie MOLLE Excusée	<b>CONNE DE LABARDE</b> -M. Bernard TRIFFE
<b>EYMET</b> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Sylvie RIALLAND -M. Henri DELAGE -Mme Catherine CHAISE -M. Jean-Jacques LAGENEBRE -Mme Martine AGARD-DENUÉL -M. Maurice BARDET + 1 pouv -Mme Anne Laure BARBE -M. Jean-Louis COMBEAU Exc -Mme Rose LALLEMANT	<b>FAURILLES</b>  -M. Gérard MARTIN	<b>FAUX</b>  -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<b>FLAUGEAC</b> -M. Gérard BAILLY	<b>FONROQUE</b> -Mme Régine BAGARD	<b>ISSIGEAC</b> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS
<b>MONMADALES</b> -M. Michel RAYNAL	<b>MONMARVES</b> -M. Christian BARCHIESI Absent	<b>MONSAGUEL</b> -M. Hervé DELAGE
<b>MONTAUT</b> -M. Yves VEYRAC	<b>PLAISANCE</b> -M. Jean Marie FRICOT	<b>RAZAC D'EYMET</b> M. Thierry GROSSOLEIL
<b>SADILLAC</b> -M. Yves BORDES	<b>ST-AUBIN DE CADELECH</b> -Mme Annie LANDAT	<b>ST-AUBIN DE LANQUAIS</b> -M. Moïse LABONNE
<b>ST-CAPRAISE D'EYMET</b> -M. Henri TONELLO	<b>ST-CERNIN DE LABARDE</b> -M. Vianney d'HAUTEFEUILLE	<b>STE-EULALIE D'EYMET</b> -M. Martial LAJOUX Absent
<b>STE-INNOCECE</b> -M. Jean-Jacques NADAL	<b>ST-JULIEN D'EYMET</b> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<b>ST-LEON D'ISSIGEAC</b> -M. Emilio SARRAT
<b>ST-PERDOUX</b> -M. Lucien POMEDIO	<b>STE-RADEGONDE</b> -M. Michel COASSIN	<b>SERRES ET MONTGUYARD</b> -M. Pierre RICHIERO Absent
<b>SINGLEYRAC</b> -M. Jean LACOTTE		

M. Gérard BAILLY est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

Adoption procès-verbal du 14 Mai 2018

- 1-Création du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) des écoles de Fonroque-Razac d'Eymet-Singleyrac
- 2-Transfert de personnel suite à la dissolution du SIVOS Flaugeac/Sadillac/Singleyrac
- 3-Tarifcation des restaurants scolaires au 01/09/2018
- 4-Choix de la procédure et autorisation lancement marché public alimentaire
- 5-Election des délégués au syndicat mixte **R**ivière **V**allées et **P**atrimoine en **B**ergeracois (RVPB)
- 6-Demande de subvention au contrat territorial pour les travaux scolaires de Faux/Issigeac/Singleyrac
- 7-Demande de participation financière installation totems
- 8-Maison de santé : travaux d'investissement de reprise d'étanchéité sur toiture.

- 9-Maison de santé : examen de la révision des conditions de location pour les médecins généralistes
- 10-Autorisation signature de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
- 11-Autorisation signature convention d'organisation mutualisée pour les missions du Pays du Grand Bergeracois(CCBBDP, CAB, CCMMG, CCPSP)
- 12-Autorisation signature de la convention de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées
- 13-Décision modificative n°2-2018
- 14-Présentation pour approbation du Rapport Prix et Qualité du Service (RPQS) 2017 du SPANC
- 15-Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018 est adopté à la majorité des membres.

### **1-Création du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) des écoles de Fonroque-Razac d'Eymet-Singleyrac**

Exposé :

Considérant :

- que la compétence scolaire totale, fonctionnement et investissement, est exercée par la Communauté de Communes Portes Sud Périgord,
- la fermeture de la classe de SADILLAC et le transfert de la classe de FLAUGEAC vers l'école de SIGOULES, ces deux communes faisant partie du RPI FLAUGEAC-SADILLAC- SINGLEYRAC,
- la dissolution du Syndicat à Vocation Scolaire (SIVOS) de FLAUGEAC-SADILLAC-SINGLEYRAC à compter du 01/08/2018 prononcé par délibération de ce SIVOS en date du 07/02/2018,
- le RPI existant FONROQUE-RAZAC d'EYMET,
- que les communes de FONROQUE, RAZAC d'EYMET et SINGLEYRAC souhaitent proposer sur leurs territoires une offre scolaire publique de qualité dans les domaines de l'école maternelle et de l'école primaire,
- que les effectifs des écoles publiques de ces trois communes proviennent principalement de l'ensemble des communes de FLAUGEAC, FONROQUE, RAZAC d'EYMET, SADILLAC, SERRES-ET-MONTGUYARD, SINGLEYRAC, SAINT AUBIN DE CADELECH, SAINT CAPRAISE D'EYMET, SAINTE EULALIE d'EYMET, SAINTE INNOCENCE et SAINT JULIEN D'EYMET,
- que les modalités de répartition des élèves de l'ancien RPI FLAUGEAC-SADILLAC -SINGLEYRAC avaient fait la preuve de leur efficacité pédagogique, de leur viabilité pratique et de leur correspondance avec les attentes des parents et les besoins des enfants,
- qu'il est nécessaire de maintenir le maillage scolaire existant sur cette partie du territoire de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord,
- que les conseils d'école, les services de l'académie et les conseils municipaux des communes de Fonroque, Razac d'Eymet et Singleyrac ont émis un AVIS FAVORABLE.**

✓ il est proposé de fédérer les écoles publiques de FONROQUE, RAZAC d'EYMET et SINGLEYRAC en un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I) « dispersé ».

Environ 83 enfants, à ce jour, sans compter les toutes petites sections, fréquenteraient ce RPI.

Sachant que pour rester à 5 postes d'enseignants, il convient de rester très attentif à l'évolution des effectifs.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal « dispersé » de Fonroque/Razac d'Eymet/Singleyrac.

### **2-Transfert de personnel suite à la dissolution du SIVOS Flauegac/Sadillac/Singleyrac**

Suite à la dissolution du SIVOS Flauegac/Sadillac/Singleyrac qui assurait le transport scolaire sur ce secteur, il convient d'intégrer son personnel, à compter du 01/08/2018, au sein des effectifs Portes Sud Périgord, **titulaire de cette compétence**. Il s'agit d'un agent de maîtrise pour 14/35è (chauffeur de bus) et d'un adjoint technique pour 8.5/35è (accompagnatrice).

M. Lacotte ajoute qu'il y a aussi un car scolaire.

Effectivement répond le président, il y aura bien reprise de l'actif et du passif à cette date.

Pour les personnels, du fait de la compétence détenue par la communauté de communes, le transfert est automatique et de droit, mais se posera la question de trouver des fonctions aux deux agents car le transport scolaire n'est pas assuré en régie directe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à ce transfert.

### **3-Tarifification des restaurants scolaires au 01/09/2018**

Lors de sa séance du 13 juin 2016, la commission scolaire avait décidé d'harmoniser progressivement le prix des repas de cantine en se basant sur les tarifs les plus élevés et en amenant progressivement tous les sites scolaires au même tarif à la rentrée scolaire 2019/2020.

La commission, réunie le 24 mai 2018, a validé les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

#### **Définition des ayants droit :**

- ✓ Elèves inscrits dans les écoles CCPSP
- ✓ Enseignants
- ✓ Personnels scolaires
- ✓ Personnels intercommunaux et communaux CCPSP sur autorisation
- ✓ Accueils de loisirs de Castillonnes et d'Eymet
- ✓ ADMR et CIAS
- ✓ Bénéficiaires occasionnels sur autorisation de la CCPSP.

#### **Tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :**

Suite à la fermeture des écoles de Sadillac et Flaugéac et la fusion des 2 anciens RPI pour former le nouveau RPI FONROQUE-RAZAC-SINGLEYRAC, il a été décidé de maintenir le tarif de 2.82 pour l'école de SINGLEYRAC.

#### **Élèves :**

	Eymet Primaire	Eymet Maternelle	RPI Faux Issigeac	RPI Flaugéac Sadillac Singleyrac	RPI Razac Fonroque	Nouveau RPI Fonroque Razac Singleyrac
Tarifs au 01/09/17	2.94	2.83	2.65	2.70	2.91	
Tarifs au 01/09/18	2.94	2.89	2.79			Razac/Fonroque 2.92 Singleyrac 2.82

Pour les autres catégories d'ayants droit, une augmentation uniforme de 5 centimes par catégorie est proposée, correspondant à une augmentation d'environ 1% :

- **Adultes** (enseignants, personnels scolaires, communaux et intercommunaux) : 4.70€

#### **- Autres ayants-droits :**

Accueils de loisirs de Castillonnes et d'Eymet : 3.40€

Portage CIAS : 4.60€

Portage ADMR : 4.80€

Bénéficiaires occasionnels : 4.80€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus.

#### **4-Choix de la procédure et autorisation lancement marché public alimentaire**

Vu le besoin estimé inférieur à 221 000 € HT pour ce marché de fournitures et services, il est proposé de passer un marché à procédure adaptée (art 27 du décret 2016-360) sous forme d'accord-cadre à bons de commande sur une durée de deux ans à compter de la notification.

Le président précise qu'il s'agit du marché à passer en parallèle, pour les achats « hors **Projet Alimentaire de Territoire** » (**PAT**), comme la fourniture d'épiceries, condiments, ou aliments spécifiques, et également des repas.

Pour commencer progressivement et s'approprier cette nouvelle organisation, il est proposé de réaliser **un menu dans le cadre du PAT, une fois par semaine jusqu'à fin 2018** et, si cela s'avère fructueux, 2 par semaine à compter de 2019 voire plus, si l'offre est suffisante en circuits courts.

M. Hervé Delage présente le P.A.T.

Il informe les membres de l'assemblée qu'il y aura deux lieux de production, Faux et Issigeac, un lieu de commande centralisé à Issigeac et un menu commun.

Le Conseil Départemental met à disposition gracieuse une plate-forme de liaison entre acheteurs et producteurs locaux, AGRILocal, présentée à Plaisance lors d'une réunion publique. Très peu de producteurs présents (3) malgré une communication aussi large que possible. Il va falloir développer une autre campagne de communication intensive, le but étant que les producteurs locaux s'inscrivent sur cette plate-forme pour pouvoir répondre à la demande de Portes Sud Périgord, et d'autres collectivités. Cette plate-forme est simple d'accès et gratuite.

AGRILocal est un outil interactif qui respecte les règles de la commande publique et permet de passer des marchés de gré à gré, par famille d'aliments.

Ce sera une nouvelle façon de travailler pour le cuisinier, qui sera l'acheteur officiel, en termes de délais de commandes (3 semaines en amont), de confection des menus...

Des critères d'achat seront fixés (réunion interne prévue le 25 juin) qu'il devra savoir respecter avec l'objectif du prix moyen « matière » de 2.40 € par repas.

M. Martin demande qui sera responsable en cas d'intoxication alimentaire ? Le producteur est généralement assuré, dès lors qu'il met en vente. *Vérifier que l'assurance fera partie des pièces obligatoires à joindre à l'inscription ou à l'offre.*

Le président informe les membres qu'une certaine réorganisation et mutualisation a commencé, puisque le cuisinier de la RPA d'Eymet a été transféré sur le site d'Issigeac. Il y a deux cuisiniers à ce jour à temps plein. Il est plus utile de travailler en binôme.

*Pour mémoire le site d'Issigeac confectionne les repas scolaires d'Issigeac et Singleyrac, mais aussi ceux du CLSH d'Eymet et de Castillonès (petites et grandes vacances), ainsi que ceux du CIAS Portes Sud Périgord, soit environ 53 000 repas en 2017.*

Mme Riolland donne le retour d'expérience d'un établissement d'enseignement et de formation, il est constaté surtout beaucoup moins de gaspillage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à lancer le marché alimentaire à procédure adaptée, sous forme d'accord cadre à bons de commande, et signer tous documents utiles.

#### **5-Election des délégués au syndicat mixte Rivière Vallées et Patrimoine en Bergeracois (RVPB)**

Il est proposé de reconduire le même schéma que pour l'élection aux SM Dropt Amont et SM Dropt Aval, c'est-à-dire élire comme titulaires, les membres titulaires PSP des communes concernées, et reprendre comme suppléants les titulaires des communes à ce jour adhérentes au SM RVPB.

Sont élus à l'unanimité membres du RVPB pour représenter Portes Sud Périgord dans le cadre de sa compétence GEMAPI :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CONNE DE LABARDE	Triffe Bernard	Consoli Alain
FAUX	Legal Alain ou Fontayne Anne-Marie	Dumon Patrick
FLAUGEAC	Bailly Gérard	Carli Serge
ISSIGEAC	Castagner Jean-Claude ou Dubois Anne-Marie	Dubois Emmanuel
MONMADALES	Raynal Michel	Hochedez A.Marie
MONSAGUEL	Delage Hervé	Lions Alexandre
MONTAUT	Veyrac Yves	Lasserre Céline
ST-AUBIN DE LANQUAIS	Labonne Moïse	Huard Simon
ST-CERNIN DE LABARDE	D'Hautefeuille Vianney	Fabien Jacques
ST-PERDOUX	Pomedio Lucien	Plestan Philippe
SINGLEYRAC	Lacotte Jean	Bacogne Pierre

M. Bétaille informe le conseil communautaire que la CAB et l'EPCI de Montaigne Montravel et Gurson ont sollicité leur retrait de ce syndicat, pour exercer l'ensemble de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI et hors GEMAPI) en conventionnement.

Il proposera la même chose à la séance du mois de juillet (demande de retrait et modification de compétence)

A savoir qu'en 2018 la cotisation Portes Sud Périgord et des communes de son territoire adhérentes au RVPB est de 9 584 €. Elle serait en 2019, pour la pleine compétence exercée, de 5 199 € dans le cadre d'un conventionnement.

#### **6-Demande de subvention au contrat territorial 2018 pour travaux sur bâtiments scolaires**

Le Président propose de solliciter le conseil départemental pour les travaux sur bâtiments scolaires d'Issigeac, Faux (déjà réalisés) et Singleyrac et demande autorisation de signer tous documents utiles. Pour mémoire, il s'agit d'une opération budgétisée en 2016.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir **adopter** le plan de financement ci-dessous :

<b>Coût total HT SINGLEYRAC</b>	183 580.00 €
<b>Coût total HT FAUX</b>	13 450.00 €
<b>Coût total HT ISSIGEAC</b>	18 505.00 €
	<b>215 535.00 € HT</b>
<b>Montant DETR 2016 notifié 25 % sur 162 045 HT</b>	40 511.25 €
<b>Montant Contrat Territorial sollicité 25 %</b>	53 883.75 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	121 140.00 €

M. Martin demande si cela est prévu au BP 2018 ? Réponse affirmative.

M. Lacotte ne souhaite pas participer au vote.

M. Castagner demande si cette opération n'a pas été inscrite au dernier contrat d'objectif ?

Réponse, **et vérification**, négative, le dernier contrat d'objectif couvrait la période 2011-2015, et cette opération est programmée dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le plan de financement ci-dessus et autorise le président à signer tous documents utiles à cette demande de subvention.

### **7-Demande de participation financière installation réglettes sur totems**

Trois totems ont été installés sur les 3 zones économiques de Singleyrac et d'Eymet à « Blis » et « Palanque », sur lesquels des réglettes signalétiques ont été implantées à la demande des entreprises.

La commission économique propose de solliciter une participation financière pour ces réglettes auprès des bénéficiaires, déduction faite des subventions prévisionnelles.

Le coût de la réglette est de 125 € HT (150 € TTC) subventionné à hauteur de 50 % pour l'Etat et 15 % pour le Conseil Départemental, soit 81.25 €. Le reste à charge des bénéficiaires est de 43.75 € + 0.40 € (solde TVA après récupération) soit 44.15 €.

M. Hervé Delage informe le conseil que 8 réglettes ont été installées à ce jour sur ces totems.

Mme Barbe demande si l'équipement d'autres zones est prévu, et comment cela va se passer ?

M. Delage répond qu'à ce jour, il n'est pas prévu l'implantation d'autres totems.

Le président précise que cela sera prévu au BP 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition de demande financière auprès des bénéficiaires.

### **8-Maison de santé : travaux d'investissement de reprise d'étanchéité sur toiture.**

Le président explique que lorsque cette opération a été lancée, il avait été décidé de ne pas intervenir sur la toiture du bâtiment dans le cadre du marché de l'extension de la maison de santé sur le cabinet dentaire. Aujourd'hui cette toiture présente différentes infiltrations (tâches, moisissures...) qu'il convient de reprendre.

Le président demande autorisation de bien vouloir inscrire ces travaux en investissement, sachant qu'ils sont estimés à 6 319 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à la majorité le président à inscrire cette dépense en section d'investissement.

### **9-Maison de santé : examen de la révision des conditions de location pour les médecins généralistes**

Le président a été sollicité par les trois médecins généralistes pour la révision du montant du loyer, suite au départ d'un médecin, et souhaite que le conseil communautaire se prononce sur la décision.

Le prix du m<sup>2</sup>, **à ce jour**, est de 8.13 € ; les **4 médecins** payaient **1 532 € par mois, soit 383 € hors charges, par médecin**. Ce qui représente, pour trois, la somme globale de 383 € x 3 = 1 149 €.

Suite au départ du médecin généraliste, les trois généralistes restants souhaiteraient des baux individuels.

MSA Services, gestionnaire, fait la **proposition** d'enlever la surface utilisée par le médecin sortant, cabinet + communs, c'est-à-dire 30.23 m<sup>2</sup> x 8.13 € = 245.50 €, ce qui porterait le loyer global à **1 532 € - 245.50 € = 1 286.50 € soit 428.83 € par mois pour chacun des trois, hors charges**.

Le président propose de valider l'hypothèse ci-dessus, tout en sachant que la perte de recettes de 245.50 € par mois, viendra augmenter le résultat de gestion de la maison de santé déjà négatif.

M. Veyrac demande si le prix du mètre carré pourrait être revu à la hausse. C'est tout à fait possible. Le président rappelle qu'il avait été diminué lors de l'installation du kinésithérapeute.

Il s'en suit un débat plus large sur la problématique de l'offre de soins sur le territoire, et plus largement sur les territoires « ruraux », malgré les avantages fiscaux sur les Zones de Revitalisation Rurale.

Quelques suggestions :

-rencontrer les internes, les remplaçants, en dehors du cadre professionnel, pour leur faire découvrir le territoire Portes Sud Périgord,

-développer le « tutorat », mais c'est le choix des médecins.

M. Legal fait observer que la situation est subie, il faudrait peut-être faire une rencontre entre tous les intervenants (professionnels de santé, élus, CARSAT, MSA...).

M. Bétaille n'y verrait pas d'inconvénients.

**Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil communautaire adopte la proposition de passer le loyer global à 1 286.50 € soit 428.83 € par médecin.**

### **10-Autorisation signature de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

M. Hervé Delage présente la convention qui repose sur 4 orientations et le diagnostic de territoire Portes Sud Périgord.

Il précise que la commission a proposé de ne pas réaliser de règlement d'intervention pour une éventuelle aide financière aux entreprises.

Le président donne lecture des orientations, dont celles fixées sur le territoire communautaire (n°1-2-3-5) :

**Orientation 1** : anticiper et accompagner les transitions régionales, numériques, écologiques et énergétiques et de mobilité. « **Favoriser le déploiement du haut débit dans les communes** ».

**Orientation 2** : poursuivre et développer la politique de filière.

« **Poursuivre la mise en place du Projet Alimentaire de Territoire dans les cantines scolaires, et capitaliser sur les domaines de spécialisation économique du territoire tels que le tourisme, l'agro-alimentaire et le service à la personne** ».

**Orientation 3** : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'usine du futur « **favoriser le soutien aux investissements immobiliers des entreprises et aux implantations d'activités économiques** »

**Orientation 4** : Accélérer le développement des territoires par l'innovation...NEANT

**Orientation 5** : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire. « **Accompagner les entreprises dans leurs projets de développement avec un agent de développement en charge de l'accompagnement, maintenir le commerce de proximité** ».

**Orientations 6** : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional....NEANT

**Orientation 7** : Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises....NEANT

**Orientation 8** : Renforcer l'internalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires....NEANT

**Orientation 9** : Développer l'écosystème de financement des entreprises....NEANT

Mme BARBE fait remarquer qu'il n'est pas fait mention de l'artisanat, ce qui est très dommageable car il représente également une part importante de notre économie.

Il sera ajouté sur l'orientation 2 de la convention et le diagnostic.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité la signature de la convention.

### **11-Autorisation signature convention d'organisation mutualisée pour les missions du Pays du Grand Bergeracois(CCBDP, CAB, CCMMG, CCPSP)**

Le président explique que l'association du Pays du Grand Bergeracois va transférer, au 1<sup>er</sup> juillet 2018, son personnel et ses missions à la Communauté d'Agglomération du Bergeracois (CAB).

Les communautés de communes des Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et Portes Sud Périgord, ainsi que la CAB, souhaitent poursuivre la construction conjointe de projets, via une coordination partagée dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics.

Pour ce faire, il est proposé une convention d'organisation mutualisée pour confier les missions suivantes à la CAB, coordonnées par un Délégué Général au Grand Bergeracois :

- Animation et pilotage du Conseil de Développement
- Contrat de Dynamisation et de Cohésion Territoriale
- Gestion et mobilisation des fonds européens, particulièrement des fonds LEADER via le Groupe d'Action Locale qui gère un programme sur un territoire déterminé
- La politique touristique
- Le projet alimentaire de territoire.

La CAB refacturera l'ensemble des frais de fonctionnement sur la base d'une comptabilité analytique précise, suivant une clé de répartition basée sur les populations respectives.

La participation à compter du deuxième semestre 2018 serait par habitant de 0.91 € au lieu de 1.13 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer la convention.

*Madame Chaise quitte la séance*

### **12-Autorisation signature de la convention de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées**

Le conseil communautaire est sollicité pour autoriser le président à signer la convention avec le département pour subventionnements d'initiatives locales pour soutenir les programmations d'actions culturelles, d'un montant globale 12 150 €, pour l'année 2018.

Le conseil départemental verse 12 150 € à la communauté de communes qui, ensuite, paye chacun des organismes.

Association Les Ménestrels 300 €, Patrimoine Culture et Environnement du Pays d'Issigeac 500 €, Maquiz'Art 4 000 €, commune d'Eymet 6 500 €, commune de Fonroque 350 €, commune de Monsaguel 500 €.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer la convention.

### **13-Décision modificative n°2-2018**

Il s'avère nécessaire d'inscrire, en section de fonctionnement, les opérations relatives aux subventionnements des associations pour les manifestations culturelles 2018 ainsi que celle de l'été actif.

Pour mémoire, le département a sollicité cette année la communauté de communes pour gérer l'opération « été actif », ce qui était fait auparavant par l'Office de Tourisme.

(Portes Sud Périgord attribuait à ce titre une somme de 1 000 € à l'Office de Tourisme, incluse dans le montant total voté de 71 500 €.). Il est proposé de retirer cette somme de l'enveloppe attribuée au BP 2018 pour l'affecter pour partie au paiement direct de cette opération.

Le conseil départemental participe à hauteur de 1 300 € sous forme de subvention pour la communauté de communes qui payera l'ensemble de l'opération.

Prévoir en section d'investissement la réfection de la toiture de la maison de santé d'Eymet

### Fonctionnement

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Art 6283 frais nettoyage des locaux	- 1061 €	
Art 6574 subvention OT	- 1000 €	
Art 6135 location canoë été actif	+ 538 €	
Art 6288 Intervenant été actif	+ 2823 €	
Art 6574 Subventions associations cult	+12150 €	
Art 7788 Versement par le C.D. subventions Associations cult et été actif		
	<hr/>	<hr/>
	13 450 €	13450 €
		13 450 €

### Investissement

Art 21318-109 Maison de santé	+6 319 €
Art 2151-306 Travaux sur voirie	- 6 319 €

Par rapport à l'opération voirie, la provision pour la réfection des ponts est de 37 253 €, compte tenu de la DM n°1-2018 et de celle-ci.

### 14-Présentation pour approbation du Rapport Prix et Qualité du Service (RPQS) 2017 du SPANC

Le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du RPQS par M. Triffe.

Ce rapport 2017 présenté conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, devra être soumis, après adoption, à l'approbation des conseils municipaux **avant la fin de l'année**.

M. Triffe informe l'assemblée qu'il sera nécessaire de prévoir une prochaine augmentation des tarifs pour les contrôles qui passeraient de 80 à 100 €. Cette proposition sera présentée en commission.

### 15-Questions diverses

Sont abordés :

-Les intempéries, et les travaux à réaliser en priorité à Conne de Labarde (route fermée à la circulation). Les communes sont invitées à déclarer directement en sous-préfecture l'estimation des dégâts **sur voies communales**.

-La visite du président du conseil départemental le 21/06/2018 à Eymet et la réunion concernant la contractualisation avec les communes, avenant n°1. Un point sur le haut débit sera fait par le directeur du syndicat « Périgord Numérique ».

-Les ordures ménagères et une réunion de l'assemblée sectorielle du SMD3 avec les délégués communaux. Au cours de cette réunion, il a été annoncé la date butoir du 15/06/18 pour délibération au sujet de la taxe ou redevance « incitative ». Les membres présents à cette réunion, fort étonnés de cette information, se sont retournés vers les maires pour demander des explications.

Le président tient à informer le conseil communautaire qu'il n'a eu aucune information en la matière. Une rencontre a eu lieu dans les locaux de la communauté de communes le **vendredi 8 juin** entre le directeur du SMD3 et son assistante, Mme Hayman et lui-même (M. Triffe était excusé), au sujet de la participation financière et du coût prévisionnel suite à la pose des bornes d'apport volontaire, M. Marty n'a pas du tout évoqué cette affaire.

M. Triffe expose qu'une étude, à l'initiative du SMD3, était bien en cours sur le volet « incitatif », à laquelle Portes Sud prenait part, ainsi que deux ou trois autres EPCI, puis, il a été demandé un complément d'étude sur l'ensemble du département.

A la suite de quoi, il a été convié à Périgueux, avec le président, au rendu de cette étude, le **vendredi 15 juin**.

Cette étude présente plusieurs pistes et hypothèses qui devront nécessairement être examinées en commission avant toute position.

De même, il conviendra de voir en commission l'évolution du scénario 3 retenu, pour envisager des solutions, pour la collecte et faire diminuer le poids des déchets.

M. Bétaille est très inquiet sur l'évolution du coût des ordures, la participation aux déchèteries pour le territoire communautaire est de 25 € par habitant (soit plus de 200 000 €/an) et une augmentation de la TGAP est prévue d'ici 2025 pour atteindre 53 € la tonne (au lieu de 10).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Le secrétaire de séance,  
Gérard BAILLY

Le Président,  
Jérôme BETAÏLLE